



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénv-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2022-166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 OCTOBRE 2022

Séance du 6 octobre 2022
Date d'affichage : 28 septembre 2022
Date de convocation : 28 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 47
Pouvoirs : 2
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre 2022, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bénv-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha		X		
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain		X		
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany			X	
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle	X			
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine			X	
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne			X		ROGER Céline			X	
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	
LE CANU Ludovic			X	MARTIN Éric	TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie		X			VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en rendant hommage à M. Claude MAIZERAY, élu depuis 1983 sur la commune de Souleuvre en Bocage et la commune historique de Montamy, décédé brutalement ce jour.

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Régis DELIQUAIRE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
2022-10-01	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
2022-10-02	Subvention exceptionnelle aux Ateliers musicaux de la Souleuvre
2022-10-03	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2022-2023
2022-10-04	Transfert de la compétence « Energies Renouvelables » au SDEC Energie pour le projet de Bénvy-Bocage
2022-10-05	Acquisition d'une licence IV
2022-10-06	Budget principal : Décision modificative n°1
2022-10-07	Avancement de grades : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet (poste n°369)
2022-10-08	Avancement de grades : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet (poste n°370)
2022-10-09	Avancement de grades : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet (poste n°371)
2022-10-10	Avancement de grades : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet (poste n°372)
2022-10-11	Avancement de grades : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (poste n°373)
2022-10-12	Désignation d'un élu faisant office de correspondant incendie et secours
2022-10-13	Location des salles communales : Modification de tarifs
2022-10-14	Signature d'une convention pour l'installation d'un réflexologue sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces
2022-10-15	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie déléguée de Le Tourneur
2022-10-16	Saint-Martin des Besaces : Achat d'une parcelle

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
22/10/01	(rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des conseils communaux consultatifs,



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2022-168

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2022 :

	Proposition 2022		Proposition 2022
Carville :	1 000,00	Campeaux :	1 200,00
Amicale des Aînés de Carville	500,00	Société de pêche de Campeaux	150,00
Comité des fêtes de Carville	500,00	Amicale des boules camplais	200,00
		Association du Souvenir Camplais	150,00
Le Reculey :	960,00	Club des aînés de Campeaux	500,00
Amicale du temps libre des aînés	160,00	ASVPC	200,00
Comité des fêtes du Reculey	800,00		
		Saint-Ouen des Besaces :	125,00
		Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2022.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle aux Ateliers musicaux de la Soulevre <i>(rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)</i>
22/10/02	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires en date du 21 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2022 :

	Montant subvention proposée 2022
Ateliers musicaux de la Soulevre <i>(Revalorisation de la subvention 2022 pour tenir compte des charges salariales qui incombent à l'association)</i>	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 2000 € aux Ateliers musicaux de la Soulevre pour l'année 2022.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Débat avant délibérations :

Mme Marie-Line LEVALLOIS expose que le taux horaire des intervenants n'avait été réévalué depuis plusieurs années. Par conséquent, la cotisation a été relevée de 10€ à laquelle s'ajoute cette demande de subvention pour absorber cette augmentation.

Monsieur Declomesnil précise qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle pour 2022 qui vient s'ajouter aux 6 000 € déjà accordés dans l'attente d'une évolution de la politique de subventions aux associations sportives et culturelles.

Délibération n°	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2022-2023
22/10/03	(rapporteur M. André LEBIS)

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bénvy-Bocage n° 02/09/09,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Bénvy-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de reconstituer un maillage bocagère typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 13 septembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 30 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacun une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 4 980 ml de haies à planter.

Sur proposition de la commission « Environnement », Monsieur le Maire énumère le programme de plantations suivant pour la saison 2022-2023 :

Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet	Coût prévisionnel projet
E2.1	Carville	275 m	1 923,00 €
E2.2	Carville	50 m	173,04 €
E2.3	Carville	70 m	627,50 €
E2.7	Carville	195 m	1 620,11 €
E2.8	Carville	150 m	136,65 €
G2	La Ferrière-Harang	82 m	57,65 €
H1.1	La Graverie	300 m	2 532,80 €
H1.2	La Graverie	450 m	3 724,69 €
H1.3	La Graverie	310 m	2 382,17 €



H2	La Graverie	240 m	1 838,60 €
J1	Montamy	195 m	1 357,93 €
T2.1	Le Tourneur	325 m	2 941,65 €
T2.2	Le Tourneur	215 m	2 145,58 €
T3.1	Le Tourneur	290 m	2 671,00 €
T3.2	Le Tourneur	210 m	323,64 €
T3.3	Le Tourneur	115 m	703,65 €
T3.4	Le Tourneur	30 m	183,75 €
T4.1	Le Tourneur	85 m	713,68 €
T4.2	Le Tourneur	90 m	802,92 €
T4.3	Le Tourneur	85 m	479,02 €
V1	Sainte-Marie Laumont	303 m	904,71 €
V2.1	Sainte-Marie Laumont	190 m	1 618,33 €
V2.2	Sainte-Marie Laumont	380 m	4 176,69 €
V2.3	Sainte-Marie Laumont	95 m	811,14 €
V2.4	Sainte-Marie Laumont	150 m	1 755,34 €
V2.5	Sainte-Marie Laumont	100 m	856,12 €

26 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 4 980 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 37 461,36 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

S'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 11 238,41 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2022-2023, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2022-2023,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débat avant délibérations :

M. James LOUVET pense qu'il va falloir mener une réflexion sur le paillage afin de préserver la fraîcheur au pied des plantations à long terme et éviter la pousse de plantes concurrentes.



Délibération n°	Transfert de la compétence « Energies renouvelables » au SDEC Energie pour le
22/10/04	projet de Bénvy-Bocage (rapporteur Mme Sandrine LEPETIT)

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016,
Vu les dispositions prévues à l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE,
Vu la délibération du conseil syndical du SDEC Energie en date du 4 avril 2019,

Considérant que le Syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Considérant que le SDEC Energie exerce cette compétence en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

M. le Maire précise que le SDEC Energie peut en outre exercer, en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, les compétences optionnelles suivantes : contribution à la transition énergétique, gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables, réseaux publics de chaleur et/ou de froid, énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune adhère au SDEC Energie pour les compétences optionnelles suivantes : gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables.

M. le Maire expose que, pour répondre aux besoins en chauffage de plusieurs bâtiments dont la commune est propriétaire dans le bourg de Bénvy-Bocage, la commune a demandé au SDEC Energie de réaliser une note d'opportunité pour la mise en place d'une chaufferie bois couplée à un réseau de distribution de chaleur desservant les bâtiments suivants : bibliothèque, local associatif et culturel, ancienne cantine servant de salle de restauration pour le pôle « enfance-jeunesse », bâtiments du pôle « enfance-jeunesse », mairie déléguée de Bénvy-Bocage avec sa salle des mariages, siège de la commune.

Le projet étudié consisterait à installer dans une partie des locaux de l'ancienne caserne des pompiers une chaufferie bois de 90kW complétée par une chaudière d'appoint en remplacement des modes de chauffage actuels (chaufferies gaz ou fioul selon les bâtiments). Le réseau de chaleur nécessaire pour l'alimentation des différents bâtiments serait de 212ml. Le coût total de l'investissement, tel qu'il ressort de la note d'opportunité, est évalué à 433 950 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin d'optimiser les financements mobilisables sur un tel projet, un transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie s'avère nécessaire. Ce transfert de compétence permet au syndicat de devenir maître d'ouvrage de l'opération et d'apporter une participation financière de 30 % au projet. Il permet en outre de bénéficier d'un financement de l'ADEME dans le cadre d'un contrat partenarial signé entre ce dernier et le SDEC Energie. Dans ces conditions, la contribution de la commune à l'investissement est évaluée à environ 144 000 €.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie alimentant en chaleur la bibliothèque, le local associatif et culturel, l'ancienne cantine servant de salle de restauration pour le pôle



« enfance-jeunesse », les bâtiments du pôle « enfance-jeunesse », la mairie déléguée de Bénvy-Bocage avec sa salle des mariages ainsi que le siège de la commune.

Ce transfert de compétence implique l'acceptation sans réserve des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 4 avril 2019.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, il est enfin noté que la valeur du patrimoine « énergies renouvelables » est de 0,00 € à la date du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie alimentant en chaleur la bibliothèque, le local associatif et culturel, l'ancienne cantine servant de salle de restauration pour le pôle « enfance-jeunesse », les bâtiments du pôle « enfance-jeunesse », la mairie déléguée de Bénvy-Bocage avec sa salle des mariages ainsi que le siège de la commune.
- **D'acter** que ce transfert de compétence implique l'acceptation sans réserve des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 4 avril 2019,
- **D'acter** que, dans le cadre du transfert de cette compétence, la valeur du patrimoine « énergies renouvelables » est de 0,00 € à la date du transfert.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

M. Alain DECLOMESNIL précise que ce projet pourra être envisagé sur d'autres communes déléguées comme à la Graverie ou à St Martin des Besaces.

Mme Céline FALLOT-DEAL demande si ce système produit aussi l'eau chaude sanitaire.

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement.

M. Éric MARTIN demande pourquoi la commune doit participer au financement alors que le syndicat prend la compétence.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit d'une condition inscrite dans la convention. Ce dossier nécessite des connaissances et des compétences que le SDEC possède.

M. Stéphane LEROY indique que des installations similaires sont prévues sur Vassy et dans la Manche.

M. Régis DELIQUAIRE dit que Landelles et Coupigny va aussi installer une chaudière sans passer par le SDEC mais en sollicitant le Conseil Départemental.

M. James LOUVET se déclare très favorable à ce projet et pense qu'il permettrait de valoriser la filière bois du secteur. Selon lui, il faudra rester vigilant sur la provenance du bois et favoriser la filière bocaine.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la compétence « approvisionnement » n'est pas proposée dans cette convention car il estime qu'effectivement il faut favoriser une filière locale pour créer une synergie sur le territoire. Il pourrait être envisager un principe d'association pour la gestion de l'approvisionnement.

M. Pierre DUFAY pense que le bois déchiqueté provient des forêts et non du bois de haies des agriculteurs.

Mme Sandrine LEPETIT réfute cette remarque. Pour avoir visité 2 sites exploitant ces systèmes, l'approvisionnement vient de CUMA de proximité.

M. Marc GUILLAUMIN se réjouit que ce projet puisse voir le jour sur la commune car il s'inscrit dans les actions du PCAET. Il considère lui aussi qu'il va falloir se structurer pour organiser un approvisionnement local. Si les « voisins » réussissent bien à le faire, la commune de Souleuvre en Bocage saura donc aussi réussir.

M. Jean-Luc HERBERT dit qu'il va falloir à termes des bâtiments pour le séchage du bois.

M. Alain DECLOMESNIL répond que dans un 1^{er} temps la commune pourra s'approvisionner à l'extérieur.

M. James LOUVET demande si des projets nécessitant d'autres ressources en énergie renouvelable seraient obligatoirement pris en charge par le SDEC à la suite de ce transfert de compétence.



M. Jérôme LECHARPENTIER répond que le transfert de la compétence est rattaché à un projet précis.

Mme Roselyne HULIN-HUBARD demande si une entreprise extérieure à l'association pourra apporter du bois.

M. Alain DECLOMESNIL répond que pour le moment rien est organisé. Si l'approvisionnement est difficile avec uniquement le réseau local, la commune pourra faire appel à d'autres entreprises.

M. Alain LECHERBONNIER demande quelle énergie utilisera la chaudière d'appoint.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ça reste à définir comme plusieurs points sur ce projet.

M. Thierry BECHET pense que le SDEC pourrait venir présenter le projet.

M. Alain DECLOMESNIL approuve.

Délibération n°	Acquisition d'une licence IV (rapporteur M. Éric MARTIN)
22/10/05	

Vu les articles L.3331-1, L.3332-1 et suivants du Code de la Santé publique,

Considérant que les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en deux catégories selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis : la licence de 3e catégorie (dite " licence restreinte ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois et la licence de 4e catégorie (dite " grande licence " ou " licence de plein exercice ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe,

Considérant que toute personne qui veut ouvrir un café, un cabaret, un débit de boissons à consommer sur place et y vendre de l'alcool est tenue de faire, quinze jours au moins à l'avance et par écrit, une déclaration indiquant notamment la situation et la catégorie du débit qu'elle se propose d'ouvrir et fournir le permis d'exploitation du débit,

Considérant qu'un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis sauf en cas de liquidation judiciaire ou décision de justice. Dans ce cas, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations. Si la fermeture définitive d'un débit de boissons est prononcée par décision de justice, la licence de l'établissement est alors annulée.

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 7 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la fermeture prochaine du bar/épicerie « Chez Dédette » sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces, le conseil communal de Saint-Martin des Besaces, dans le souci de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de ce type d'activité commerciale, souhaite que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui va être mise en vente.

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Condition de cession : maximum 10 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à cette acquisition pour le compte de la commune dans les conditions sus-indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix contre, et 25 abstentions, 18 voix pour :

- **Autorise** le maire à procéder à l'acquisition de cette licence IV pour le compte de la commune dans les conditions sus-indiquées,
- **Acte** que les crédits seront ouverts au budget principal 2022



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Mme Céline FALLOT-DÉAL dit que le cours de ce prix est donné pour la licence et le fonds de commerce. Ce prix lui semble excessif pour une commune comme St-Martin des Besaces.

M. Éric MARTIN répond qu'il ne s'agit que du prix de la licence. Le fonds de commerce n'a rien à voir dans le prix de vente d'une licence.

M. Régis DELIQUAIRE dit que la licence est rattachée à la commune. A Carville, il y en a une qui attend d'être exploitée.

Mme Chantal LEBOUCHER ne comprend pas pourquoi il faudrait acheter cette licence alors qu'il y en a une sur Carville à exploiter.

M. André LEBIS dit que la commune avait procédé à l'achat de cette licence en fin d'année 2020 dans l'objectif de maintenir sur la commune la licence IV et permettre l'installation d'un nouveau commerce ; dernier commerce de la commune. Aujourd'hui, il précise qu'il faut avouer qu'il est probable que cette licence soit utilisée dans cette perspective.

Mme Annabelle PELCERF souligne qu'elle fera la formation pour le permis d'exploiter et que le comité des fêtes de St Martin aura la charge de faire vivre cette licence.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'une licence IV peut être mise en location ou revendue.

Mme Sandrine LEPETIT ne comprend pas pourquoi la commune devrait être vecteur d'une image de consommation d'alcool alors même que celle-ci doit mettre en place un CLSPD, instance qui doit réfléchir aux actions nécessaires pour sensibiliser et garantir la sécurité de la population.

M. Alain DECLOMESNIL exprime son profond désaccord avec cette remarque.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°1 (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°22/04/2 et 22/10/05,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte des besoins pour l'achat d'une licence IV non prévus au moment du vote du budget :

Investissement				
DEPENSES		BP 2022 voté à l'opération	DM1	BP 2022 après DM
2051-002	Concessions – op° non individualisées	0.00 €	+ 12 000.00 €	12 000.00 €
2751-001	Dépôts et consignations – op° financières	1 500.00 €	+ 110 000.00 €	111 500.00 €
TOTAL		9 670 000.00 €	+122 000.00 €	9 792 000.00 €
RECETTES		BP 2022 voté à l'opération	DM1	BP 2022 après DM



021 -001	Virement section fonction.	3 564 289.97 €	+12 000.00 €	3 677 359.79 €
275-001	Dépôts et consignations – op° financières	1 500.00 €	+ 110 000.00 €	111 500.00 €
TOTAL		9 670 000.00 €	+122 000.00 €	9 792 000.00 €

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2022 voté à l'opération	DM1	BP 2022 après DM
023	Virement section investiss.	3 564 289.97 €	+12 000.00 €	3 677 359.79 €
022	Dépenses imprévues	506 987.28 €	- 12 000.00 €	494 987.28 €
TOTAL		11 795 000.00 €	0.00 €	11 795 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal comme détaillée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde
22/10/07	classe à temps complet (poste n°369) (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
369	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35/35



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°369),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe à temps complet (poste n°370) (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
370	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°370),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe à temps complet (poste n°371) (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
371	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°371),



- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 nd e classe à temps complet (poste n°372) (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
372	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°372),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°373) (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
373	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (poste n°373),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Désignation d'un élu faisant office de correspondant incendie et secours
22/10/12	(rapporteur M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours,

Considérant que, par voie de décret, sont déterminées les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Monsieur le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire ajoute que, sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la désignation de ce correspondant doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Monsieur Marc GUILLAUMIN propose sa candidature au poste de correspondant incendie et secours.
Le Conseil municipal prend acte de la candidature de Monsieur Marc GUILLAUMIN.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité des membres présents, la candidature de Monsieur Marc GUILLAUMIN au poste de correspondant incendie et secours.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Location des salles communales : Modification de tarifs (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/13	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° n°19/12/09 et 21/11/22,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs suivants applicables pour toute location à compter de ce jour :

Location de salles pour les associations :

Communes	Location à destination des associations
<u>Le Tourneur</u>	Repas soirée dansante asso SeB : gratuite la 1 ^{ère} fois dans l'année, frais annexes payants, Repas soirée dansante asso hors SeB : 190 € frais annexes payants Occupation associative pour résidence ou activités sportives d'associations <u>hors Souleuvre en Bocage</u> : 15 € la journée ou la séance
<u>Montchauvet</u>	Gratuité pour les associations de Montchauvet ainsi que pour les écoles (ex APE) Occupation associative pour résidence ou activités sportives : 15 € la journée ou la séance

Monsieur le Maire précise que tous les tarifs précédemment votés dans la délibération du Conseil municipal n°19/12/09 & n°21/11/22 demeurent applicables s'ils n'ont pas été présentement modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'apporter** les modifications tarifaires pour les locations des salles des fêtes de Montchauvet et Le Tourneur comme présentées ci-dessus

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

M. Didier DUCHEMIN souhaite apporter une modification pour le Tourneur pour préciser que cette modification vaut pour les associations dont le siège est basé hors de Souleuvre en Bocage.

Par ailleurs, il conteste la formulation « Repas soirée dansante asso SeB : gratuite la 1^{ère} fois dans l'année ». Selon lui, seules les associations du Tourneur peuvent prétendre à cette gratuité et non toutes les associations de Souleuvre en Bocage.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il vérifiera les différents échanges sur le sujet et reviendra vers lui. Il faudra alors délibérer de nouveau si un changement est à prévoir.



Délibération n°	Signature d'une convention pour l'installation d'un réflexologue sur la commune
22/10/14	délégée de Saint-Martin des Besaces (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,
Considérant la demande d'installation de Madame EUDELIN Laurence en qualité de réflexologue à Saint-Martin des Besaces,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 7 septembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre cette installation, il est envisagé de mettre à disposition de Madame EUDELIN Laurence un local communal disponible moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 150 € /mois visant notamment à couvrir les charges inhérentes à l'occupation du local.

Les engagements respectifs des deux parties donneraient lieu à la signature d'une convention de mise à disposition faisant mention des points suivants :

- Local mis à disposition : 2 pièces d'environ 15m² équipé d'un bureau de deux chaises et d'un tabouret à roulettes
- Montant de l'indemnisation : 150 € /mois toutes charges comprises susceptible d'évolution en fonction de l'évolution des charges supportées par la commune pour ce local
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au samedi
- Durée de la convention : 1 an à compter du 1er octobre 2022 renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention entre la commune et Madame EUDELIN Laurence avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer la convention, dans les conditions précédemment évoquées à intervenir entre la commune et Madame EUDELIN Laurence.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la
22/10/15	mairie déléguée de Le Tourneur (rapporteur M. Didier DUCHEMIN)

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/09/19,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,
Considérant l'avis de préavis de Madame Iris HARIVEL,
Considérant la demande d'installation de Madame Julie GAAB, écrivaine publique, sur le Tourneur,
Considérant les avis favorables du conseil communal du Tourneur en date des 31 janvier 2022 et 12 septembre 2022,



Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait autorisé l'installation de Madame Iris HARIVEL pour les besoins de son activité professionnelle dans un bureau situé à l'étage de la mairie déléguée de Le Tourneur ce qui avait donné lieu à la signature d'une convention d'occupation.

Cette personne a quitté les locaux au 31 août 2022.

Monsieur le Maire expose que le conseil communal du Tourneur souhaite réserver une suite favorable à la demande d'occupation de ce bureau situé au sein de la mairie déléguée de Le Tourneur par Madame Julie GAAB.

Les engagements respectifs des deux parties donneraient lieu à la signature d'une convention de mise à disposition faisant mention des points suivants :

- Local mis à disposition : 1 pièce d'environ 17m² équipé d'un bureau, d'une table et de quelques chaises
- Montant de l'indemnisation : 120 € /mois toutes charges comprises susceptible d'évolution en fonction de l'évolution des charges supportées par la commune pour ce local
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au vendredi
- Durée de la convention : 1 an à compter de ce jour renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention entre la commune et Madame Julie GAAB avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **autorise** le maire à signer la convention, dans les conditions précédemment évoquées à intervenir entre la commune et Madame Julie GAAB.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

Mme Céline FALLOT-DÉAL souligne qu'il faudra harmoniser les tarifs sur les locations de mise à disposition au regard de ces 2 derniers sujets.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une harmonisation au prorata du m² n'est pas envisageable en raison des différents modes de chauffages en place, de la qualité d'isolation...

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : Achat d'une parcelle (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/10/16	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire expose que, par avis en date du 14 avril 2022, le conseil communal de Saint-Martin des Besaces a pris connaissance qu'un accord avait été passé depuis plusieurs années avec les consorts GUERIN afin que la commune se porte acquéreur de la parcelle 629AB627 d'une superficie de 9m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces mais qu'aucune délibération ni acte administratif n'avait été réalisé par la commune historique pour formaliser cette acquisition.



Cette acquisition pourrait être réalisée pour l'euro symbolique moyennant la création d'un chemin communal permettant de desservir la parcelle 629AB625 dont ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629AB627 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629AB627 pour l'euro symbolique,
- **Acte** le fait que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur,
- **Acte** qu'en contrepartie la commune s'engage à créer un chemin communal permettant de desservir la parcelle 629AB625 dont ils sont propriétaires.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Maison médicale de la Graverie :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que les kinésithérapeutes vont quitter les lieux.

➤ **Travaux :**

Ecole du Courbençon : les préfabriqués ont été enlevés mercredi dernier

Gendarmerie : la situation n'a pas changé depuis septembre

Espace restauration de La Fontaine au Bey (La Graverie) : la dalle est sur le point d'être coulée.

Mairie de Souleuvre en Bocage : les travaux vont débiter le 17 octobre.

➤ **Ordures ménagères :**

M. Alain DECLOMESNIL informe l'assemblée qu'une campagne de recensement de conteneurs pour les déchets ménagers est en cours sur la commune. Il n'y aura plus de sacs pour les déchets ménagers à l'avenir, sauf cas particulier. Chaque bac sera pucé pour identifier le foyer.

Le nombre de levée va être limitée dans une année.

Mme Roselyne HULIN-HUBARD demande si le nombre de levée sera correcte par rapport au nombre de semaines.

Dans un 1er temps, le ramassage sera hebdomadaire. Puis il sera réduit.

La nouvelle redevance sera mise en place en 2024. Quant à son tarif, il est absolument impossible de l'évaluer à ce jour.

M. Pierre DUFAY et M. Jean-Marc LAFOSSE demandent comment certaines personnes qui habitent loin du point de passage du camion, pourront faire avec un bac. Là où il est plus facile de transporter des sacs (dans sa voiture par exemple) qu'un bac.

M. Alain DECLOMESNIL répond que dans un 1^{er} temps, ces personnes seront pourvues de sacs rouges. Il faudra peut-être mettre en place une solution de conteneurs collectifs.

Mme Annabelle PELCERF demande pourquoi il est envisagé une solution de bacs.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'ADEME a préconisé cette solution moins coûteuse pour la collectivité.

L'achat des sacs noirs sera répercuté sur les habitants qui devront acheter eux-mêmes leurs sacs noirs.

M. Francis HERMON demande qui aménagera les points de collectes.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'à ce jour, ce n'est pas prévu.

M. André LEBIS s'interroge aussi sur la gestion des déchets des salles des fêtes.



M. Alain DECLOMESNIL répond que les communes auront aussi une redevance. Il ne sait pas encore comment cela se gèrera pour le dépôt du bac des salles des fêtes le jour du passage.

M. Régis DELIQUAIRE dit qu'à St Pierre Tarentaine, les locataires des salles des fêtes repartent avec leurs poubelles.

➤ **Eclairage public :**

M. Stéphane LEROY demande si des leds ont remplacé les ampoules sur les candélabres.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'un certain nombre de lampes ont été changées mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Une autre solution est aussi de réduire les plages horaires. Une réflexion est en cours sur ce sujet.

M. Stéphane LEROY pense que la commune craint d'avancer sur l'énergie solaire comme pour le chauffage des églises par exemple.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la réflexion est en cours. Elle avait déjà été abordée lors des travaux de réfection du gymnase du Beny Bocage mais l'orientation des pentes de toits n'était pas bonne.

Mme Roselyne HULIN-HUBARD dit qu'il faut résonner aujourd'hui en autoconsommation.

M. Alain DECLOMESNIL souligne que les panneaux solaires sur les écoles peuvent être mal perçus par certains parents.

M. Marc GUILLAUMIN informe que des panneaux solaires ont été installés en 2014 sur le toit de la salle des fêtes et que la production des 9000 kW est atteinte tous les ans.

Mme Roselyne HULIN-HUBARD et Mme Marie-Line LEVALLOIS notent ironiquement que ces mêmes parents parfois réfractaires ont pourtant des téléphones portables voire dorment avec leur téléphone près de leur lit.

➤ **Accueil de personnes sans domicile fixe :**

Mme Céline FALLOT-DÉAL se souvient qu'un accueil pour personnes sans domicile fixe avait été évoqué sur la commune et demande où en est la réflexion.

M. Alain DECLOMESNIL répond ne pas se souvenir que ce thème ait été abordé.

➤ **DREAL**

M. Marc GUILLAUMIN annonce que la DREAL a lancé une invitation auprès des élus pour la mise à jour de l'atlas des paysages de Normandie, le vendredi 14 octobre à 17h à la mairie de Souleuvre en Bocage.

Ce sujet peut entraîner des répercussions sur l'urbanisme.

La séance est levée à 22h55

Observation émise en séance de conseil municipal, le 3 novembre 2022 :

M. Marc GUILLAUMIN tient à préciser que sa candidature au poste d'élus référent du SDIS lui a été demandé par M. le Maire et qu'il ne s'agit pas d'une volonté personnelle.

Concernant la licence IV, M. Didier DUCHEMIN informe qu'il existe une exception pour créer une licence IV avant le 31 décembre 2022 : ouvrir un débit de boissons dans une commune de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Premier Adjoint souligne que cette réglementation ne s'applique donc pas à Souleuvre en Bocage puisque la commune compte plus de 3 500 habitants.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 3 novembre 2022

Alain DECLOMESNIL
Maire



Régis DELIQUAIRE
Secrétaire